FRC 2.9613 n°6. 9613

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11340

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,

PAR DEFERMON.

Séance du 11 messidor, an IV.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

LA loi que le Conseil des Anciens vous a annoncé avoir acceptée sur le paiement de la contribution foncière, doit en ce moment appeler toute votre attention.

Lorsque le papier-monnoie fut créé par l'assemblée constituante, il obtint et conserva pendant quelque temps dans les transactions particulières la valeur nominale que lui avoit donnée la loi; la confiance seule sembloit assurer son cours, et on pouvoit se promettre de parvenir à consolider la fortune et le crédit publics, en s'occupant sans cesse de réformes utiles, et en consacrant les domaines nationaux à la liquidation de la dette.

Un concours de circonstances nouvelles amena, après l'assemblée constituante, un autre ordre de choses. La France, obligée de défendre par les armes la liberté qu'elle s'étoit donnée, et entraînée dans des dépenses extraordinaires et supérieures à son revenu, se vit contrainte de porter toute son attention à réunir les moyens de repousser l'ennemi. Tous les projets d'ordre et d'économie furent suspendus : un seul sentiment dominoit toutes les ames, combattre et vaincre.

Les dissentions intestines amenèrent de nouvelles causes de désordre ; elles occasionnèrent des dépenses énormes, des dilapidations de toute espèce, et elles tarirent en partie jusques dans leur source les moyens de reproduction et des revenus publics.

De quel œil, citoyens représentans, pensez-vous qu'on dut envisager la fortune publique au sortir des crises révolutionnaires de la longue tyrannie qui suivit le 31 mai? Le trésor public n'étoit-il pas épuisé? l'agriculture, les arts, les manufactures, le commerce, n'étoient-ils pas presque anéantis? Les cœurs s'ouvroient à l'espérance : mais le souvenir des maux de la tyrannie étoit encore trop vif pour faire arracher à la terre les dépôts qu'on lui avoit confiés, et pour faire rentrer dans le commerce tout ce que la peur avoit fait cacher. Il falloit cependant soutenir la guerre contre presque toutes les puissances de l'Europe ; il falloit gagner la paix par des victoires, et pour obtenir ces victoires il falloit entretenir les armées : il ne falloit pas compter sur des rentrées de contributions dans un pays dévasté ou épuisé ; les ressources extraordinaires étoient tout ce qu'on pouvoit employer avec quelque espoir de succès. Les comités de gouvernement puisèrent dans la seule source qui leur restoit, celle des assignats. On les multiplia à l'excès ; mais enfin le service fut fait, le *maximum* fut supprimé, l'agriculture se ranima, la richesse sembla passer toute entière dans les campagnes. Quelques cris s'élevèrent contre l'avidité des fermiers ; mais les gens éclairés pensèrent que les richesses ne remonteroient pas long-temps à leur source, sans s'écouler bientôt dans tous les canaux qui produisent la prospérité publique,

et leurs présomptions commencent déja à se réaliser. La paix fut faite avec la Prusse, avec la Hollande, avec l'Espagne; la circulation se rétablit dans l'intérieur, quelques opérations de commerce s'entamèrent avec nos nouveaux alliés, et notre situation prenoit tout à la fois une nouvelle consistance au dehors et au dedans.

Nous arrivâmes dans cet état à l'organisation constitutionnelle. Tous les Français vraiment attachés à leur patrie croyoient voir le terme de leurs inquiétudes et l'époque heureuse où ils jouiroient des bienfaits de la révolution; mais il a fallu continuer la guerre contre des ennemis qui s'obstinent à la prolonger: les dépenses extraordinaires en ont été la suite, et pour y faire face il a fallu encore recourir à des moyens extraordinaires.

L'emprunt forcé et la création des mandats se sont succédé; le service public n'a pas été arrêté: de nouvelles victoires ont amené de nouveaux traités de paix, procuré des contributions, et diminué nos dépenses. Notre constance au milieu même des revers l'emporteroit encore sur l'opiniâtreté des ennemis qui nous restent. Ils l'ont déja éprouvée, et nous devons croire qu'ils partageront bientôt notre desir de mettre un terme au fléau de la guerre, et de vivre en paix avec un peuple qui n'est pas moins jaloux de prouver sa modération que de faire respecter ses droits.

Mais plus vous pouviez espérer un prompt retour à la paix, plus il devenoit intéressant de s'occuper des moyens de régler avec économie les dépenses ordinaires, et d'assurer par l'assiette des contributions les revenus nécessaires pour y faire face.

La commission des finances vous présenta, comme un des principaux revenus, la contribution foncière; et après de longues et sérieuses discussions, vous adoptâtes la résolution que le Conseil des Anciens vient d'accepter.

Vous vous rappellerez facilement, citoyens représentans, que cette loi fixe la contribution foncière à la même somme qu'en 1790, et que, pour assurer au trésor public une rentrée égale, elle porte que chaque franc, valeur de 1790, sera payé par la valeur de dix livres de bled en mandats.

Jusqu'ici la nature du mandat, fixée par les lois des 28 ventôse, 4 et 15 germinal derniers, ne permettoit pas de le considérer autrement que la monnoie métallique, et il devoit, comme elle, être admis dans tous les paiemens et dans toutes les caisses à sa valeur nominale.

Il ne s'agit plus d'examiner quels motifs avoient pu porter à admettre ces dispositions et les peines prononcées contre les infracteurs; il ne s'agit pas davantage de discuter de nouveau si vous pouvez ou si vous devez soutenir le mandat à sa valeur nominale : la pente naturelle des choses vous a amenés au point d'où vous fussiez partis, si vous n'aviez pas été maîtrisés par les circonstances.

Je vous disois le 15 ventôse, en vous parlant de l'assignat, qu'il falloit examiner s'il étoit possible de lui donner une valeur fixe et déterminée, ou seulement une valeur relative; je vous rappelois qu'au moment où le discrédit de l'assignat s'étoit manifesté, on avoit cru y remédier par le *maximum*, les réquisitions, la proscription du numéraire, des lois pénales, des armées révolutionnaires, et tout ce qui les accompagnoit, et que toutes ces mesures n'avoient produit, pour résultat, que moins de confiance dans l'assignat, la ruine de beaucoup de bons citoyens, et la fortune scandaleuse de quelques brigands; je vous présentois les avantages de ne donner au papier-monnoie que la valeur relative, et les inconvéniens de tout autre système.

Cependant nous adoptâmes d'autres principes dans la loi du 28 ventôse et celles qui en ont été la suite; nous nous persuadâmes que les dispositions faites en faveur du mandat lui assureroient sa valeur nominale; nous le dotâmes de manière à le faire rechercher de tout le monde, et nous nous livrâmes à l'espoir de remplacer l'assignat par une monnoie qui réuniroit ses avantages sans en éprouver les inconvéniens, et qui rétabliroit dans toutes les transactions cette égalité et cette justice nécessaires au maintien de la société.

Nos espérances ont été trompées par la malveillance, qui, habile à profiter de tout, a réussi à exciter des in-

quiétudes et des défiances, et est parvenue à faire méconnoître sa véritable valeur.

Vous avez alors senti la nécessité d'établir les contributions d'après une valeur relative, et non d'après la valeur nominale du mandat; vous vous êtes convaincus que le plus sûr moyen d'éclairer l'opinion publique, et de la tourner au profit du mandat, étoit d'intéresser chaque citoyen à le ramener à sa valeur primitive.

Vous avez pris la sage précaution de ne pas laisser le mandat à la discrétion de l'agiotage; et en prenant, pour en régler la valeur, le prix commun du bled, vous avez intéressé tous les Français à son sort.

Mais aujourd'hui que vous avez adopté ce régulateur pour le paiement des contributions, aujourd'hui que votre résolution est devenue loi de la République, par l'acceptation du conseil des Anciens, pouvez-vous vous dispenser de l'étendre à toutes les transactions tant entre les citoyens qu'entre les citoyens et le gouvernement?

Cette question est une des plus intéressantes, et peut-être une des plus difficiles à résoudre.

Si vous adoptez l'affirmative, il faut modifier votre législation sur les mandats; si vous mainteniez la négative, ce seroit perpétuer des injustices déja trop prolongées et dont chacun de nous doit avoir gémi plus d'une fois.

Je ne puis croire que vous teniez à un système qui entraîne des injustices trop fréquentes et produit de grands maux sans utilité pour la République. Rien n'est plus vrai que la maxime : que le bonheur public se compose de celui des particuliers, et que les charges publiques doivent être également réparties. Ne souffrez donc pas plus long-temps qu'un propriétaire soit exposé à perdre une partie de sa fortune, et à voir s'enrichir de sa ruine celui qui n'a peut-être fait aucun sacrifice à sa patrie.

Vous ne vous trouvâtes jamais dans un moment plus propre à vous permettre les modifications que les circonstances ont rendue indispensables. Déja, dans l'intérieur, presque toutes les transactions qui se font sont indépendantes de la valeur nominale du mandat; les hommes égarés qui s'étoient armés contre la patrie rentrent par tout dans

son sein; au dehors, des armées victorieuses vous promettent une paix prochaine. Les nouvelles que nous apprenons de l'armée du Rhin vont prouver à nos ennemis qu'en croyant faire fuir Jourdan, ils n'avoient fait que tomber dans un piége, et qu'en retirant leurs forces principales d'un pays riche, ils nous ont laissé les moyens de nous en rendre maîtres. Les subsistances sont abondantes, et nous atteignons la récolte; le commerce reprend par-tout. Son activité se développera davantage au moment où il n'aura plus à craindre de voir la loi protéger la mauvaise foi. Le numéraire reparoît, et sa présence annonce le retour de la confiance. Le gouvernement a prouvé à tous les Français qu'il ne veut que le maintien de la constitution et le règne des lois. Tout se réunit donc pour vous faire espérer que la nation s'empressera de vous seconder, et que vous en obtiendrez de nouveaux sacrifices et de nouveaux efforts, s'ils sont nécessaires, pourvu que vous teniez pour tous les citoyens la stricte balance de la justice.

Il faut assurer le service ordinaire par des contributions; faites payer en valeurs réelles toutes celles qui sont établies, et occupez-vous de celles qui peuvent être adoptées pour augmenter les revenus.

Le service extraordinaire doit être fait sur les fonds extraordinaires. Les domaines nationaux sont une source abondante, et qui est encore loin d'être épuisée; vous devez la ménager avec soin : mais vous ne devez jamais manquer à l'engagement que vous avez pris de les donner aux porteurs de mandats. Expliquez-vous toujours avec courage et avec franchise sur ce point. Vous mettez dans le commerce les domaines par les mandats. Que la nation remplisse ses engagemens comme elle veut que tous les citoyens les remplissent. N'écoutez pas les clameurs de ceux qui s'appitoient sur le peu de valeurs qu'on vous donne en paiement. Tous les hommes qui voudroient voir rentrer dans leurs biens les ennemis les plus acharnés de la liberté, tous ceux qui voudroient voir manquer le service public, cherchent également à éloigner les ventes : les uns vous promettent des emprunts faciles; les autres vous assurent

que les ventes aux enchères vous donneroient des ressources plus abondantes et plus sûres. Mettez à profit les leçons de l'expérience ; ne comptez pas sur la possibilité d'emprunter, jusqu'à ce que la paix ait ramené la confiance et consolidé le crédit public. Considérez qu'il n'y a pas de propriétés dont le dépérissement soit plus rapide que celles qui sont entre les mains de la nation, et qu'il n'y a pas de plus sûr moyen d'attacher des hommes à la patrie qu'en les rendant propriétaires. Réfléchissez que le jour où vous feriez faire les ventes aux enchères, le mandat n'auroit plus un terme de comparaison qui puisse lui donner une valeur connue, et qu'il faudroit bientôt le multiplier comme les assignats, et embarrasser de nouveau la circulation d'une abondance désastreuse de signes sans valeur.

Il seroit sans doute à desirer que le crédit des mandats fût plus proportionné à la valeur de leur gage ; mais quand le vendeur est obligé de vendre, et que celui qui doit acheter a de la défiance et de l'inquiétude, le discrédit de l'objet en vente en est une conséquence nécessaire. Ne croyez donc pas que les enchères augmenteroient la valeur de vos biens ; portez toute votre attention à détruire les défiances et les inquiétudes, et ne doutez pas que vous verrez aussitôt le crédit du mandat se relever.

Enfin, citoyens représentans, n'oubliez pas qu'une partie des mandats a servi et sert encore à l'échange des assignats ; qu'il vous est déja prouvé qu'une grande quantité de ce dernier signe avoit été gardée dans les départemens par des citoyens qui comptoient l'employer en acquisitions, et qui comptent y employer le produit de leurs échanges ; seroit-il juste de leur enlever l'avantage d'acheter aux termes de la loi du 28 ventôse ?

Vous maintiendrez donc cette loi dans toutes les dispositions relatives au mode d'aliénation des domaines nationaux ; mais vous vous empresserez de la réformer et celles qui l'ont suivie, pour toutes les dispositions relatives à la valeur nominale du mandat.

Ne craignez pas que cette mesure puisse tourner au préjudice du trésor public, elle n'ôte rien à la valeur

des domaines nationaux qui en sont la principale ressource ; elle améliorera toutes les branches de l'économie politique et toutes les sources de richesse plutôt que de leur nuire ; enfin elle fixera l'opinion publique, elle vous conciliera la confiance si nécessaire pour consolider le crédit public.

J'attendois avec impatience, je vous l'avoue, l'adoption de la loi sur la contribution foncière par le Conseil des Anciens. Tous les malheureux propriétaires à qui on annonçoit des remboursemens, m'adressoient leurs plaintes, parce que je vous avois fait le rapport de la loi du 15 germinal; je cherchois en vain à les consoler, en leur faisant voir qu'ils pouvoient placer leurs remboursemens en domaines nationaux ; les petits remboursemens, ceux qui appartiennent aux plus malheureux, ne sont guère susceptibles de placemens en fonds de terre, et le discrédit des mandats entraînoit la ruine de ceux qui les recevoient.

Mettez un terme à leurs inquiétudes : mais, en vous empressant de leur rendre justice, ne perdez pas de vue celle que vous devez aux débiteurs. La rareté du numéraire en France en a considérablement augmenté la valeur ; la plus légère réflexion sur les faits dont nous sommes chaque jour témoins, suffisent pour en convaincre : il faut donc un examen sérieux et approfondi des meilleurs moyens d'être juste pour tous pour vous présenter une résolution qui règle les intérêts de tous les citoyens.

Mais vous ne devez pas attendre ce travail pour annoncer à toute la République qu'il n'est plus permis d'abuser de la loi du 15 germinal, et que si, dans toutes les transactions entre particuliers, le mandat ne peut être refusé, on ne pourra forcer de le prendre qu'à la valeur relative, suivant la loi sur la contribution foncière.

Je demande que le Conseil s'occupe à l'instant de la discussion de cet objet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an IV.